

COMMUNE
DE MEYRARGUES



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 novembre 2025
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Jean-Michel MOREAU.
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Louis BURLE, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	7	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Peggy MAGNETTO (à Philippe GREGOIRE), David FRUTTERO (à Fabrice POUSSARDIN), Dominique GIRAUD (à Gérard MORFIN), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	0	

Délibération n°

D2025-115RH

Objet :

CRÉATION D'EMPLOIS POUR
ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITÉS – ANNEE 2026.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement un ou plusieurs agents contractuels, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement saisonnier d'activité ». Dans ce cadre, sur une même période de 12 mois consécutifs, le ou les agents peuvent être employés pour une durée maximale de six mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

Afin de permettre à la commune de recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, correspondant à un besoin saisonnier dans certaines filières, il est proposé aux conseillers municipaux d'adopter la présente délibération selon les modalités telles que ci-après.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20251113-02025_115RH

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles ses articles L. 313-1, L. 332-3 et L.332-23 2° ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : CRÉER, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, les emplois pour accroissement saisonnier d'activité suivants :

Grades de recrutement (Temps complet)	Nombre maximum pour 2026	Cadre d'emplois	Catégorie	Filières	Missions/domaines
Adjoint technique	20	Adjointes techniques territoriaux	C	Technique	Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers, espaces verts et naturels, conduite d'engin et utilisation de matériels divers, nettoyage et propreté
Adjoint administratif	2	Adjointes administratifs territoriaux		Administrative	Tâches liées au cadre d'emploi
Adjoint d'animation	4	Adjointes territoriaux d'animation		Animation	Encadrement et animation (centre aéré)
Adjoint du patrimoine	2	Adjointes territoriaux du patrimoine		Culturelle	Tâches liées au cadre d'emploi

Article 2 : DIRE que les crédits seront inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal 2026 de la commune sous réserve de la décision souveraine de l'assemblée délibérante.

Article 3 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence.

UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance
Jean-Michel MOREAU



Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site Internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

24 novembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2113#0595-20251113-02025_115RH